

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de La Barben a été assemblée au lieu ordinaire des séances, dit « Espace des Cèdres », sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS, Maire de La Barben, et à la suite de la convocation faite le Maire le dix septembre deux mille vingt-six et ce, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Monsieur Franck SANTOS, Madame Maryvonne GASCON, Monsieur Xavier DAUMALIN, Madame Colette MARTINET, Monsieur Bernard JEAN, Madame Justine GRATTEPAIN, Monsieur Benoît CLADIDIER-ULMER, Madame Frédérique EBOUNDA, Monsieur Dorian TORTEL, Madame Sophie MATHIEU, Madame Sabine BOUCHET, Monsieur Noël THOMAS, Monsieur Jacques CAZAMEA, Madame Cécile NACHAT.

REPRESENTES : Monsieur Michel GOURLIA à Madame Colette MARTINET.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît CLADIDIER-ULMER

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de forage du 26 septembre 2007

Instauration de la procédure d'enregistrement en ligne des meubles de tourisme

Réévaluation des tarifs de la taxe de séjour

Approbation de la convention provence en scène saison 2026-2027

Approbation de la convention sauvegarde des massifs boisés

Convention annuelle de coopération 2026

Réalisation de contrats de prêts auprès d'un établissement bancaire pour la rénovation énergétique du bâtiment de la touloubre et création de 8 logements.

Décision modificative

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le

Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (cdg13)

Divers

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'assemblée. Le quorum, fixé à huit membres, est atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Benoît CLADIDIER-ULMER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum est atteint, l'assemblée comptant 14 membres présents sur 15 (hors le membre absent avec procuration).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

Il n'y a pas de remarques et le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est adopté.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Décision n°2026-03 : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'extension d'un système de vidéoprotection ;
- Décision n°2026-04 : demande d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la construction d'un local associatif et de toilettes publiques ;
- Décision n°2026-05 : demande d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en place d'un équipement sportif ;
- Décision n°2026-06 : demande d'attribution d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, chemin des Avens.

Point d'information : situation budgétaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) n'a pas été voté.

Monsieur le Maire précise que la Cour régionale des comptes a préconisé une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC), tandis que le Préfet privilégiait une baisse des attributions de compensation (AC). Le Bureau de la Métropole a ensuite proposé une baisse de la DSC compensée par la création d'un fonds de concours, sans perte financière pour les communes.

Monsieur le Maire indique que le Préfet est de nouveau saisi et que la Cour régionale des comptes devra se prononcer à nouveau. La commune reste en attente de retour sur ses demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a octroyé une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour le projet de vidéoprotection.

Approbation de l'avenant N°1 au contrat de fortage du 26/09/2007

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant du contrat de fortage du 26/09/2007 joint en annexe.

Monsieur Le maire expose que le 26 septembre 2007, la Commune de LA BARBEN et la société LES QUATRE TERMES ont signé un contrat de fortage portant sur une superficie de 40 ha à prendre dans la parcelle AO 50, elle-même d'une superficie de 344 ha 59 a 45 ca, en vue d'exploiter une carrière de granulats calcaires sur une superficie de 30 ha devant permettre à la société LES QUATRE TERMES, l'exploitation d'environ de 10 millions de m³ minimum de granulats, et d'implanter une installation de traitement sur une superficie d'environ 10 ha.

Ce contrat de fortage a été conclu sous conditions suspensives et résolutoires, notamment la modification du plan d'occupation des sols et de toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme, l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement, et au défrichement.

Par ailleurs, en date du 04 septembre 2019, la société LES QUATRE TERMES a repris les droits issus d'une convention de fortage du 30 mai 2017 signée par la société NGE avec la Commune de LA BARBEN dans le cadre d'un projet de carrière. Cette convention de fortage sera résiliée lors de la signature du présent avenant, ce dernier reprenant certains éléments contenus dans ladite convention.

Cela étant exposé, les parties ont convenu de la nécessaire actualisation du contrat de fortage du 26 septembre 2007, en rédigeant et en signant le présent avenant.

Monsieur Jacques CAZAMEA interroge Monsieur le Maire sur une parcelle évoquée en séance comme réservée à la société Voltalia (15,8 ha), au regard d'un projet initial annoncé pour une surface plus importante et demande si l'objectif du projet Voltalia sera atteint.

Monsieur le Maire répond que le projet Voltalia porte sur une surface globale de 120 à 130 hectares et que la parcelle en question, d'une superficie de 50 hectares, fait l'objet d'un partage entre Voltalia et la Société des Quatre Termes (25 hectares retenus), à la suite d'un accord entre les parties, validé par la mairie, sans impact sur la réalisation du projet Voltalia.

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L2121-29,

Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de forage du 26 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes du présent avenant annexé à la présente,

AUTORISE le maire à signer le présent avenant et lui donne délégation pour mener toute action et signer tous documents relatifs à ce contrat,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Instauration de la procédure d'enregistrement en ligne des meublés de tourisme

Monsieur Xavier DAUMALIN, adjoint au maire, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la loi Le Meur du 19 novembre 2024, la mise en conformité de la commune au dispositif du numéro d'enregistrement obligatoire pour les meublés de tourisme devient obligatoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et R. 324-1-1 ;

VU La loi Le Meur votée le 19 novembre 2024, qui rend la généralisation du numéro d'enregistrement obligatoire pour les meublés de tourisme sur l'ensemble du territoire français ;

CONSIDERANT le développement important de l'offre de meublés de tourisme sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de suivre l'évolution de ce mode d'hébergement afin de préserver l'équilibre du marché local du logement et de disposer de statistiques fiables sur l'offre touristique ;

CONSIDERANT que l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme permet aux communes d'instituer, par délibération, une procédure d'enregistrement obligatoire pour toute location d'un meublé de tourisme ;

CONSIDERANT la mise en place d'un téléservice dédié permettant aux loueurs d'obtenir immédiatement leur numéro d'enregistrement à 13 chiffres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, la procédure d'enregistrement préalable obligatoire pour toute location d'un meublé de tourisme sur l'ensemble du territoire de la commune de La Barben ;

PRÉCISE que cette obligation s'applique aussi bien pour les résidences principales dans la limite de 120 jours par an que pour les résidences secondaires.

DIT que la déclaration obligatoire devra s'effectuer exclusivement par voie électronique sur le téléservice mis à disposition par la commune à l'adresse suivante : <https://déclaloc.fr>
À l'issue de cette déclaration, un numéro d'enregistrement unique à 13 chiffres sera délivré immédiatement au déclarant.

RAPPELLE que ce numéro d'enregistrement devra obligatoirement figurer sur toute annonce de location visant le meublé concerné, que ce soit sur des plateformes en ligne (Airbnb, Booking, etc.) ou sur tout autre support de diffusion.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux formalités de publicité légales.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Réévaluation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur Xavier DAUMALIN, adjoint au Maire, expose que la taxe de séjour est légalement versée à l'Office de Tourisme pour contribuer à son fonctionnement, à travers diverses actions telles que l'accueil et la promotion du territoire, la valorisation du patrimoine, ainsi que la création et le soutien d'animations.

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Les tarifs sont fixés par la Ville, en référence à un barème national revalorisé chaque année, en fonction de la catégorie de l'établissement. Au tarif fixé par la Ville s'ajoutent la taxe additionnelle départementale, au profit du Département des Bouches-du-Rhône, de 10 % perçus à compter du 1er janvier 2017, ainsi que la taxe additionnelle régionale de 34 % instituée par la loi de finances pour 2023 au profit de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, applicable depuis le 1er janvier 2023.

Afin de proposer un modèle économique fiable, équitable et cohérent pour l'ensemble des catégories d'hébergements et dans une démarche d'harmonisation des tarifs au niveau métropolitain, Monsieur Xavier DAUMAIN propose d'appliquer, à compter de 2027, les tarifs maximums prévus par le barème légal en vigueur en 2026, en application des articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT.

Les tarifs communaux de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2028 sont fixés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Taxe communale	TA Département 10 %	TA Région 34 %	Total / nuitée / pers.
Palaces	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels/résidences/meublés 5*	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels/résidences/meublés 4*	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,74 €
Hôtels/résidences/meublés 3*	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels/résidences/meublés 2*, villages vac. 4-5*	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels/résidences/meublés 1*, villages vac. 1-3*, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Campings/caravanage 3-4-5*, aires camping-cars	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Campings/caravanage classés (autres)	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour les autres catégories, les montants totaux à percevoir comprennent le tarif communal ainsi que les taxes additionnelles applicables, soit la taxe additionnelle départementale de 10 % et la taxe additionnelle régionale de 34 % au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Monsieur Dorian TORTEL demande qui fixe le montant de la taxe de séjour. Il est répondu que le tarif est fixé par la Commune en référence à un barème national, sur proposition de l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de modifier, à compter du 1er janvier 2028, la délibération 28/09/2016 uniquement en tant qu'elle fixe les tarifs de la taxe de séjour ;

DÉCIDE de fixer les tarifs communaux de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2028 conformément à la grille tarifaire figurant dans la présente délibération ;

RAPPELLE que, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à exception des catégories d'hébergement mentionnées dans la grille tarifaire, le taux applicable demeure fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune ;

RAPPELLE que la taxe additionnelle départementale de 10 % et la taxe additionnelle régionale de 34 % s'ajoutent aux tarifs communaux fixés par la présente délibération ;

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 28/09/2016 demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Adoption de la convention de partenariat culturel « Provence en scène »

Monsieur Xavier DAUMALIN, adjoint au Maire, expose ce dispositif mis en place par le Département a pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2026/2027 s'étend jusqu'au 30 septembre 2027. Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement, tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur :

- de 50 % pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants ;
- de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants ;
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

CONSIDERANT que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2026/2027 et prenant fin au 30 septembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Surveillance des massifs boisés 2026

Madame Colette MARTINET, adjoint au Maire, rappelle que, depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues, rejointes par Lamanon en 2021, coopèrent afin de mutualiser, durant la période estivale, des agents communaux qualifiés pour assurer la surveillance des massifs boisés exposés au risque d'incendie, dans le cadre fixé par les arrêtés préfectoraux du 9 décembre 2013 et du 13 mai 2018.

Madame Colette MARTINET rappelle également que la commune de Salon-de-Provence affecte des agents habilités « gardes particuliers des massifs forestiers » à cette mission. En contrepartie, le coût du dispositif est

réparti entre les six communes selon un système de parts fondées sur la superficie des massifs de chacune, sur un total de 12 parts : Alleins (2), Aurons (1,5), La Barben (2), Lamanon (2), Salon-de-Provence (2,5) et Vernègues (2). Le dispositif représente une dépense annuelle pour La Barben de 2 300 € (deux mille trois cents euros).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ;

VU la convention de coopération signée la relative à la sauvegarde des massifs boisés ;

CONSIDERANT que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2027 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Réalisation de contrats de prêts auprès de la Caisse d'épargne pour la réhabilitation thermique et création de 7 logements au bâtiment communal de La Touloubre

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réhabilitation thermique et la création de 7 logements au bâtiment communal de La Touloubre, la commune doit contracter un emprunt pour financer le projet. À la suite des propositions de financements reçues par différents organismes et étudiées en réunion de travail, il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne.

Monsieur le Maire précise le financement en expliquant qu'il s'agit d'un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne d'une durée de 25 ans, au taux variable livret a plus 1.55% de 3,25 %, un profil d'amortissement à échéances progressives et une périodicité trimestrielle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assume actuellement quatre emprunts, dont l'un s'achèvera en 2032 (annuité de 24 500 €) et indique que les logements locatifs créés par l'opération (hors studio réservé à l'urgence) devraient générer une recette annuelle d'environ 39 000 € (loyers estimés entre 650 et 700 € par mois).

Monsieur Jacques Cazamea rappelle que la délibération initiale relative à la subvention sur le bâtiment communal de La Touloubre portait sur un projet d'un montant de 325 000 € avec une subvention de 150 000 €, et suggère qu'une vente de terrain situé à proximité de la mairie aurait constitué une solution plus avantageuse que le recours à l'emprunt, au regard du coût des intérêts sur 25 ans, qu'il estime à environ 200 000 € et de la dégradation de la capacité d'autofinancement nette qui augmentera. Cela aura pour conséquence une diminution du montant des subventions allouées à la commune.

Monsieur le Maire répond que la subvention a été accordée et que le coût total du projet, travaux de toiture compris, porte le montant de l'opération à 445 000 €. Il indique qu'il n'y a pas de lien entre la capacité d'autofinancement nette de la commune et le montant des subventions obtenues. Il rappelle que les travaux doivent être financés par avance, avant réception effective des subventions.

Monsieur Le Maire fait état des projets prévus ainsi que leurs coûts sur la durée du mandat

Cimetière 85 000 euros

Boulodrome 85 000 euros

Ecole cours + extension 450 000 euros

Place Mairie et Jean Moulin 350 000 euros

Parking 40 places 150 000 euros

Enfouissement des lignes électriques 100 000 euros

Chemin Salatier SUD 100 000 euros

Haut de La Touloubre 450 000 euros

Éclairage Route de Cazan 50 000 euros

Video-protection 90 000 euros

Barrières de sécurité de village 35 000 euros

Queirel 600 000 euros

Escalier des cèdres- pas de chiffrages à ce jour

Total des projets : 2 545 000 euros

Monsieur Dorian TORTEL exprime son incompréhension quant au montant de 200 000 € exprimé par Monsieur Jacques CAZAMEA. Il estime les intérêts à 13 000 € sur les 25 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés
13 voix Pour (Monsieur Franck SANTOS, Madame Maryvonne GASCON, Monsieur Xavier DAUMALIN, Madame Colette MARTINET, Monsieur Bernard JEAN, Madame Justine GRATTEPAIN, Monsieur Benoît CLADIDIER-ULMER, Madame Frédérique EBOUNDA, Monsieur Dorian TORTEL, Madame Sophie MATHIEU, Madame Sabine BOUICHET, Monsieur Noël THOMAS et Monsieur Michel GOURLIA représenté par Madame Colette MARTINET) et 2 Abstentions (Monsieur Jacques CAZAMEA et Madame Cécile NACHAT)

DÉCIDER de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant total de 400 000 €, le financement qui se caractérise ainsi qu'il suit :

PROPOSITION A TAUX LIVRET A	
Montant	400 000 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	20 ans Taux révisable : Taux du Livret A (préfixé) + marge de 1,55 %, soit à titre indicatif un taux de 3,25 %

Base de calcul	Exact/360
Amortissement	Progressif
Frais de dossier	0.20 % du montant retenu
Périodicité	Trimestrielle
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisé le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :13

Contre :0

Abstention :2

Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du contrat de prêt à passer avec la banque dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et de création de 7 logements au bâtiment de La Touloubre, il convient de prendre une décision budgétaire modificative, en section investissement :

- Recettes - compte R-1641 « Emprunts en euros » : + 400 000,00 € ;
- Dépenses - compte D-231 « Immobilisations corporelles en cours » : + 400 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°18-2026 le 09/04/2026 adoptant le budget primitif principal 2026 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés
13 voix Pour (Monsieur Franck SANTOS, Madame Maryvonne GASCON, Monsieur Xavier DAUMALIN, Madame Colette MARTINET, Monsieur Bernard JEAN, Madame Justine GRATTEPAIN, Monsieur Benoît CLADIDIER-ULMER, Madame Frédérique EBOUNDA, Monsieur Dorian TORTEL, Madame Sophie MATHIEU, Madame Sabine BOUCHET, Monsieur Noël THOMAS et Monsieur Michel GOURLIA représenté par Madame Colette MARTINET) et 2 Abstentions (Monsieur Jacques CAZAMEA et Madame Cécile NACHAT)

APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal 2026 de la Commune telle que présentée ci-dessus ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Résultat du vote :

Pour :13

Contre :0

Abstention :2

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement de ces actes (article L.135-6 du Code général de la fonction publique), dispositif pouvant être confié aux centres de gestion (article R.135-2). Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose à cet effet un dispositif mutualisé ; à l'issue d'une mise en concurrence menée dans le cadre du renouvellement du marché, le cabinet NOVACT a été retenu comme opérateur du dispositif (délibération du Conseil d'administration du CDG 13 n°26/26 du 23 février 2026).

La Commune de La Barben a contracté avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13). Le CDG 13 propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif. Pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Monsieur Bernard JEAN, adjoint au Maire, demande si la mairie est informée des plaintes déposées.

Madame Maryvonne GASCON, adjoint au Maire, répond que les signalements sont centralisés par le Centre de Gestion, sans que la mairie n'en soit informée.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

VU l'information du Comité Social Territorial ;

VU l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADHÈRE au dispositif de signalement proposé par le CDG 13 ;

APPROUVE la convention d'adhésion et d'autoriser le maire à la signer ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution ;

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites budget de l'exercice correspondant ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

9 – Questions diverses

Bâtiment médical

Monsieur Jacques CAZAMEA interroge Monsieur le Maire sur l'évolution du projet de bâtiment médical, désormais envisagé comme un bâtiment à destination mixte, réservé aux personnes de 65 ans et plus : maintien d'un centre médical et création de 13 logements pour seniors, le bâtiment devant intégrer des équipements connectés permettant aux résidents de bénéficier de services tels que le portage de repas à domicile et une assistance médicale.

Monsieur Jacques CAZAMEA observe que la délibération ayant initialement créé le projet de cabinet médical ne mentionnait pas de volet logement.

Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours entre notaires afin de modifier le compromis et l'acte de vente, et qu'une délibération relative à la vente du terrain, portant sur un bâtiment à destination duale, sera probablement soumise ultérieurement au Conseil municipal.

Rocher Mistral

Monsieur le Maire interroge Monsieur Jacques CAZAMEA sur l'actualité du site du Rocher Mistral.

Monsieur Jacques CAZAMEA indique ne disposer d'aucune information.

Monsieur Xavier DAUMALIN, adjoint au Maire, signale à l'Assemblée que des administrés se présentent régulièrement à l'accueil de la mairie pour obtenir des informations, faute de nouvelles du site, notamment au sujet du remboursement de billets non utilisés.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h58 et invite les conseillers municipaux à signer le registre concernant la décision modificative.

Franck SANTOS

Benoît CLADIDIER-ULMER

Maire de La Barben

Secrétaire de séance

